EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2017

Convoqué le vendredi 10 mars 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Lepoittevin

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE METTRE A LA DISPOSITION D'ENEDIS UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 25 M², PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CL N° 395, EN VUE DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE ET DE SES ACCESSOIRES, NECESSAIRES A L'ALIMENTATION DU PARC D'ACTIVITES DU PUITS YVON MORANDAT**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne ..... Procuration
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine ..... Procuration
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard ..... Procuration
KADRI Zahia
PARLANI René ..... Absent
BARBE Françoise ..... Procuration
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique ..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline ..... Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène ..... Procuration
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio ..... Procuration
LEPOITTEVIN Clément

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	26
Nombre de pouvoirs	:	08
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En vue de permettre l'installation d'un poste de transformation électrique et de ses accessoires, nécessaires à l'alimentation du parc d'activités du puits Yvon Morandat, il convient de mettre à la disposition d'ENEDIS une emprise de 25 m², partie de la parcelle cadastrée section CL n° 395, telle que figurant sur le plan ci-joint.

A titre compensatoire, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 375 €.

Il est précisé que la parcelle CL n° 395 étant comprise dans le bail emphytéotique signé le 31 mars 2009 par acte notarié entre la commune et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M), ce dernier, sollicité pour accord préalable, sera cosignataire de la convention sous-seing privé ci-annexée et de l'acte notarié à venir.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention sous-seing privé précitée, puis l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De mettre à la disposition d'ENEDIS une emprise de 25 m² de terrain, partie de la parcelle sise lieudit Bompertuis cadastrée section CL n° 395, en vue de permettre l'installation d'un poste de transformation électrique et ses accessoires, nécessaires à l'alimentation du parc d'activités du puits Yvon Morandat, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Que la parcelle CL n° 395 étant incluse dans le bail emphytéotique signé entre la commune et le B.R.G.M par acte notarié du 31 mars 2009, le BRGM sera cosignataire de la convention sous-seing privé, ci-annexée et de l'acte notarié qui suivra.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sous-seing privé, ci-annexée, puis l'acte notarié devant Maître Jean-Yves RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne, ainsi que toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 4 : Que les frais d'acte notarié seront à la charge d'ENEDIS.

ARTICLE 5 : Que l'indemnité compensatrice unique et forfaitaire de 375 € due par ENEDIS sera versée aux recettes du budget communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 23 MARS 2017

AFFICHÉE LE : 23 MARS 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 23 MARS 2017